



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat de l'académie
de Poitiers

Direction des Ressources
Humaines

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de la Vienne

Division des personnels
enseignants

DPE4

**FORMULAIRE
DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL
DEMANDE DE REPRISE A TEMPS COMPLET
RENOUVELLEMENT DE TEMPS PARTIEL**

Personnels contractuels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

Année scolaire 2019/2020

L'agent non titulaire en activité, **employé depuis plus d'un an à temps complet**, peut sur sa demande, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, être autorisé à accomplir un service à temps partiel.

Référence : article 34 et suivants du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

Document à retourner au bureau DPE4 – Rectorat pour le vendredi 7 juin 2019

Etablissement d'affectation :
(ou de rattachement)

NOM : Prénom :
Nom de jeune fille :

Grade : Discipline :

N° d'établissement :

Souhaite reprendre l'exercice de mes fonctions à temps complet durant l'année scolaire 2019-2020

Souhaite exercer à temps partiel durant l'année scolaire 2019-2020 à raison de heures hebdomadaires (quotité comprise entre 50% et 80% du service complet pour un temps partiel de droit et entre 50% et 90% pour un temps partiel sur autorisation et exprimée en nombre entier ou en nombre entier + 30 minutes).

* Compte tenu des dispositifs de pondération des heures d'enseignement assurées dans le cycle terminal de la voie générale et technologique, en STS et dans les établissements REP+, la quotité de temps partiel des enseignants bénéficiant de ces dispositifs peut être supérieure à la quotité correspondant au nombre d'heures demandé.

Du au 1ère demande renouvellement

sur autorisation pour raison personnelle

sur autorisation pour création d'entreprise

de droit (pour élever un enfant de moins de 3 ans ou pendant 3 ans à compter de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté)

de droit (soins au conjoint, à un enfant ou un ascendant) – Fournir un certificat médical

de droit (au titre du handicap, après avis du médecin de prévention)

↳ L'autorisation d'assurer un service à temps partiel ne peut être donnée que pour une période correspondant à une année scolaire.

↳ La durée du service est aménagée de façon à obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires, correspondant à la quotité de temps de travail choisie et qui ne peut correspondre à une quotité de travail inférieure à 50 % ni supérieure à 90 %.

↳ Pour le calcul de l'ancienneté, pour les droits liés à la formation et pour le recrutement par concours réservés, les services à temps partiels sont assimilés à des services à temps plein.

↳ Dans le cas des services représentant 80 % ou 90 % du temps plein, la rémunération est égale respectivement à 85,71 % et 91,42%.

↳ Les agents contractuels exerçant leur activité à temps partiel peuvent être autorisés à exercer ce temps partiel de manière annualisée sous réserve de l'intérêt du service.

Date :

Signature de l'intéressé(e):

Avis du chef d'établissement

favorable

défavorable (motif) :

Fait à

le

Signature :

CADRE RESERVE A L'AUTORITE ADMINISTRATIVE (Recteur)

Proposition des services du rectorat bureau DPE4 :

Observations

A Poitiers, le